Informations de base	
2011/2207(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2010: budget général UE, Comité des régions **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	AYALA SENDER Inés (S&D)	03/03/2011
	Rapporteur(e) fictif/fictive MARINESCU Marian-Jean (PPE) STAES Bart (Verts/ALE) CZARNECKI Ryszard (ECR) SØNDERGAARD Søren Bo (GUE/NGL) ANDREASEN Marta (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

EMPL	Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI	Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE	Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN	Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI	Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI	Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH	Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT	Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI	Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AFCO	Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM	Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PETI	Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission	DG de la Commission	Commissaire

européenne	Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/07/2011	Publication du document de base non-législatif	COM(2011)0473	Résumé
12/10/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/03/2012	Vote en commission		
30/03/2012	Dépôt du rapport de la commission	A7-0090/2012	Résumé
10/05/2012	Décision du Parlement	T7-0161/2012	Résumé
10/05/2012	Résultat du vote au parlement		
10/05/2012	Débat en plénière		
10/05/2012	Fin de la procédure au Parlement		
17/10/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2011/2207(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/07087

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE475.754	07/02/2012	
Amendements déposés en commission		PE483.640	07/03/2012	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0090/2012	30/03/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0161/2012	10/05/2012	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	06081/2012	17/02/2012	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2011)0473	26/07/2011	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0107/2011 JO C 326 10.11.2011, p. 0001	08/09/2011	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2012/0557
JO L 286 17.10.2012, p. 0113 Résumé

Décharge 2010: budget général UE, Comité des régions

2011/2207(DEC) - 08/09/2011

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2010 (section VII – Comité des Régions).

CONTENU : la Cour des comptes a publié son 34ème rapport annuel sur l'exécution du budget général de l'Union pour l'exercice 2010.

Conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance (« DAS ») concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur l'exécution financière du Comité des Régions.

Sur la base de ses travaux d'audit, la Cour estime que les paiements relatifs au groupe de politiques « Dépenses administratives et autres » sont, dans l'ensemble, exempts d'erreur significative. **Le taux estimatif d'erreur s'élève à 0,4%**.

La Cour a de nouveau constaté que les systèmes de contrôle et de surveillance pour les dépenses administratives et autres étaient efficaces pour garantir la régularité des paiements. Toutefois, la Cour a constaté un certain **nombre d'erreurs et de faiblesses dans la mise en œuvre des procédures de passation de marchés par les institutions** et les organes de l'UE. Les décisions en matière de recrutement n'étaient pas toujours correctement documentées. Ces faiblesses ne sont pas significatives pour le groupe de politiques dans son ensemble, mais le sont dans le contexte de chaque institution ou organe concerné, et doivent être prises en considération par leurs administrations.

La Cour recommande dès lors aux institutions et aux organes de l'UE:

- de veiller à l'établissement d'une documentation adéquate à l'appui des décisions de recrutement, ainsi qu'au respect des critères d'éligibilité définis dans les avis de vacance;
- faire en sorte que les ordonnateurs mettent en place des contrôles appropriés et puissent s'appuyer sur de meilleures orientations pour améliorer la conception, la coordination et l'exécution des procédures de passation de marchés.

La Cour fait également un certain nombre d'observations particulières à chaque institution ou organe de l'Union européenne qui ne remettent pas en cause les appréciations positives d'ensemble ci-avant compte tenu du fait qu'elles n'affectent pas de manière significative les dépenses administratives prises globalement.

Dans le cas spécifique de l'audit du Comité des Régions, la Cour note en particulier les points suivants :

- **engagement d'agents permanents** : l'avis de vacance pour le recrutement d'un fonctionnaire indiquait, comme critère d'éligibilité, que les candidats externes au Comité devaient être des fonctionnaires ou figurer sur une liste de réserve des lauréats d'un concours de l'Office européen de sélection du personnel (EPSO) pour le recrutement de fonctionnaires de grade approprié. Le candidat sélectionné a été recruté sur la base d'un transfert interinstitutionnel. À ce stade, il n'avait pas été formellement nommé fonctionnaire stagiaire dans son institution d'origine et son dossier personnel ne comportait aucun élément probant attestant que ce transfert ait été formellement approuvé au niveau hiérarchique approprié de l'institution d'origine ;
- **passation de marchés** : s'agissant des procédures négociées qui prévoit la possibilité de recourir à ce type de procédure pour les marchés d' une valeur inférieure ou égale à 60.000 EUR, l'audit a révélé que, dans deux cas sur quatre, les ordonnateurs n'avaient procédé à aucune estimation formelle de la valeur du marché pour justifier le recours à la procédure négociée. Dans le cadre de ces deux mêmes procédures négociées, les dispositions concernant l'application des critères d'attribution, la prise en considération du prix proposé, la confidentialité des offres et les contacts avec les soumissionnaires n'avaient pas été correctement mises en œuvre.

Décharge 2010: budget général UE, Comité des régions

2011/2207(DEC) - 17/02/2012

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen **à octroyer la décharge à l'ensemble des autres institutions de l'Union sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2010**.

Si globalement le commentaire établi par le Conseil est positif vis-à-vis des dépenses des institutions, puisque les dépenses administratives des institutions et des organes de l'UE demeurent **exemptes d'erreur significative et que leurs systèmes de contrôle et de surveillance restent efficaces** pour garantir la conformité aux exigences du règlement financier, le Conseil fait un certain nombre de commentaires au cas par cas.

En ce qui concerne le Comité des Régions, le Conseil salue les mesures correctrices déjà prises par cette institution et encourage cette dernière à remédier aux insuffisances qui subsistent et qui ont été constatées par la Cour.

Le Conseil prend bonne note des observations de la Cour concernant les insuffisances relevées par la Cour dans les **procédures de recrutement du Comité** et soutient pleinement la recommandation de la Cour selon laquelle il convient d'établir une documentation adéquate et de respecter avec la plus grande rigueur les critères d'éligibilité.

Pour ce qui concerne, enfin, les problèmes relatifs aux **procédures de passation de marchés** relevés au sein du Comité, le Conseil soutient la recommandation de la Cour selon laquelle les ordonnateurs devraient pouvoir s'appuyer sur des contrôles appropriés et bénéficier de meilleures orientations afin de diminuer le risque d'erreurs dans l'application des règles, même lorsqu'elles sont jugées complexes.

Décharge 2010: budget général UE, Comité des régions

2011/2207(DEC) - 30/03/2012 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport d'Inés AYALA SENDER (S&D, ES), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au Secrétaire général du Comité des régions (CdR) sur l'exécution du budget du Comité pour l'exercice 2010.

Les députés soulignent que, dans son rapport annuel 2010, la Cour des comptes a relevé des erreurs concernant l'engagement d'un agent permanent et la passation de marchés pour un service d'interprétation. Ceci étant, ils se montrent satisfaits des explications fournies par le Comité concernant les erreurs relevées ainsi que des décisions prises pour éviter que ces situations ne se reproduisent à l'avenir.

Parallèlement, les députés rappellent qu'en 2010, le CdR disposait de crédits d'engagement d'un montant total de 90,8 millions EUR (contre 88 millions EUR en 2009), et que le taux d'exécution de ces crédits a été amélioré (99,4% en 2010 et 98,37% en 2009). Ils soulignent au passage que le budget du CdR est purement administratif (72% des dépenses allant aux personnes liées à l'institution et 28% aux immeubles, mobilier, équipement et dépenses de fonctionnement).

D'une manière générale, **les députés invitent le CdR à limiter les augmentations de ses budgets futurs au strict minimum** et à faire appel d'abord aux économies et à la rationalisation des dépenses pour financer toutes activités nouvelles.

Ils se réjouissent également de constater :

- que les deux Comités ont finalement réussi à obtenir le certificat EMAS (système de management environnemental et d'audit de l'Union européenne) sur l'utilisation des énergies renouvelables;
- que l'accord de coopération administrative entre le CdR et le CESE est appliqué de façon satisfaisante;
- la qualité générale du résumé sur les activités du Service d'audit interne;
- la mise en œuvre globale du plan d'amélioration élaboré par le Comité suite à l'autoévaluation de la gestion de son organisation ; etc.

Ils confirment enfin à nouveau leur position selon laquelle, dans un souci de transparence, les déclarations des intérêts financiers des membres de toutes les institutions, mises à jour régulières comprises, devraient être accessibles sur internet (comme l'a fait le Bureau du CdR).

Décharge 2010: budget général UE, Comité des régions

2011/2207(DEC) - 10/05/2012 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 541 voix pour, 87 voix contre et 5 abstentions, une décision qui vise à octroyer la décharge au Secrétaire général du Comité des régions (CdR) sur l'exécution du budget du Comité pour l'exercice 2010.

Dans sa résolution accompagnant la décision de décharge, adoptée par 548 voix pour, 84 voix contre et 16 abstentions, le Parlement souligne que, dans son rapport annuel 2010, la Cour des comptes a relevé des erreurs concernant l'engagement d'un agent permanent et la passation de marchés pour un service d'interprétation. Ceci étant, il se montre satisfait des explications fournies par le Comité concernant les erreurs relevées ainsi que des décisions prises pour éviter que ces situations ne se reproduisent à l'avenir.

Parallèlement, le Parlement rappelle qu'en 2010, le CdR disposait de crédits d'engagement d'un montant total de 90,8 millions EUR (contre 88 millions EUR en 2009), et que le taux d'exécution de ces crédits a été amélioré (99,4% en 2010 et 98,37% en 2009). Il souligne au passage que le budget du CdR est purement administratif (72% des dépenses allant aux personnes liées à l'institution et 28% aux immeubles, mobilier, équipement et dépenses de fonctionnement).

Gestion administrative et financière du CdR : d'une manière générale, **le Parlement invite le CdR à limiter les augmentations de ses budgets futurs au strict minimum** et à faire appel d'abord aux économies et à la rationalisation des dépenses pour financer toutes activités nouvelles. Dans un amendement adopté en Plénière, le Parlement invite le CdR à entreprendre un réexamen complet de ses dépenses, basé sur le principe d'une **remise à zéro de son budget**, de manière à identifier les possibilités d'économies, plutôt que de se contenter d'augmenter les budgets existants en pourcentage nominal à chaque cycle budgétaire en fonction de l'inflation. Il se réjouit de constater au passage que, suite à sa demande, le CdR ait renforcé sa procédure budgétaire, qui connaît actuellement 4 étapes: i) la préparation par l'administration du CdR, ii) l'évaluation de l'avant-projet par la commission des affaires financières et administratives (CAFA), iii) la prise de position du Bureau et de l'Assemblée plénière du CdR sur le projet de budget, iv) la vérification de la mise en œuvre à mi-parcours (*mid-term review*).

Il se réjouit également de constater :

- que les deux Comités ont finalement réussi à obtenir le certificat EMAS (système de management environnemental et d'audit de l'Union européenne) sur l'utilisation des énergies renouvelables;
- que l'accord de coopération administrative entre le CdR et le CESE est appliqué de façon satisfaisante;
- que le rapport annuel d'impact du CdR est un outil utile pour évaluer le travail du Comité.

Il se réjouit également de la qualité générale du résumé sur les activités du Service d'audit interne ainsi que de la mise en œuvre globale du plan d'amélioration élaboré par le Comité suite à l'autoévaluation de la gestion de son organisation, etc.

Il confirme à nouveau sa position selon laquelle, dans un souci de transparence, les déclarations des intérêts financiers des membres de toutes les institutions, mises à jour régulières comprises, devraient être accessibles sur internet.

Décharge 2010: budget général UE, Comité des régions

2011/2207(DEC) - 26/07/2011 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2010 – étape de la procédure de décharge 2010.

Analyse des comptes des institutions de l'UE : Section VII – **Comité des Régions (CdR)**.

1) Principes : ce document apporte des éclairages sur la mécanique budgétaire et **la manière dont le budget de l'UE a été géré et dépensé en 2010**. Á cet effet, le document rappelle que l'essentiel des dépenses de l'Union (les dépenses dites « opérationnelles ») couvrent les diverses rubriques du cadre financier et se présentent sous différentes formes, en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés. Conformément au règlement financier, la Commission exécute le budget général selon les modes de gestion suivants: gestion centralisée directe ou indirecte (via des organismes ou des agences de droit public ou autre), gestion décentralisée (pour les actions réalisées dans les pays tiers), gestion conjointe (avec une organisation internationale) et **gestion partagée** impliquant la délégation de tâches aux États membres, dans des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,…) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Parmi les autres éléments juridiques liés à l'exécution budgétaire présentés dans ce document, on notera des indications relatives :

- aux principes comptables applicables à la gestion des dépenses européennes (continuité des activités ; permanence des méthodes comptables ; comparabilité des informations…) ;
- aux méthodes de consolidation des chiffres pour l'ensemble des grandes entités contrôlées (institutions et agences) ;
- à la comptabilisation des actifs financiers de l'UE (immobilisations corporelles et incorporelles, autres actifs financiers et investissements divers) ;
- à la manière dont les dépenses publiques européennes sont engagées et payées, y compris préfinancements ;
- aux modes de recouvrements après détection des irrégularités ;
- au *modus operandi* relatif à la reddition des comptes ;
- à la procédure d'audit suivie par l'octroi de la décharge par le Parlement européen.

Pour rappel, **la décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire** et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Lors de l'octroi de la décharge, le Parlement peut mettre en exergue des observations qu'il estime importantes, souvent en recommandant à la Commission de **prendre des mesures sur les aspects considérés**.

Le document se clôture par une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur : i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

2) Exécution des crédits de la section VII du budget pour l'exercice 2010 : le document comporte également une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire. Concernant les dépenses du Comité des Régions, le tableau sur l'exécution financière et budgétaire de cette institution donne les indications chiffrées suivantes :

A) tableau sur l'exécution des engagements :

- § engagements : 90 millions EUR – taux d'exécution de 92,03% ;
- § reports de crédits à 2011 : 0,02% des crédits autorisés ;
- § annulations de crédits : 1 million EUR.

B) tableau sur l'exécution des paiements :

- § paiements : 89 millions EUR – taux d'exécution de 90,09% ;
- § reports de crédits à 2011 : 7 millions EUR - 6,91% des crédits autorisés ;
- § annulations de crédits : 1 million EUR.

Enfin, les annexes du document apportent des précisions sur certaines dépenses spécifiques des institutions dont notamment :

- **dépenses liées au régime commun d'assurance-maladie** : cette rubrique vise à évaluer le passif que l'UE devra assumer au titre de sa contribution au régime commun d'assurance-maladie pour son personnel. Le passif brut a été évalué à 3,791 milliards EUR pour 2010.

3) Exécution budgétaire - conclusions : en termes plus généraux et politiques, les principales caractéristiques de l'exécution budgétaire du Comité des Régions pour 2010 étaient les suivantes :

1. première année de la Présidence de Mme Mercedes Bresso caractérisée par une attention portée au renforcement de l'image du Comité en tant qu'enceinte représentative des entités territoriales européennes ;
2. renforcement des missions du Comité suite à l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, notamment en termes de subsidiarité et d'analyse d' impact territoriale ;
3. élargissement des domaines de consultation du Comité, en coopération avec le Parlement européen ;
4. avis rendus (49 en 2010) avec des demandes spécifiques des présidences belge et espagnole du Conseil dans le cadre de la stratégie Europe 2020 ;
5. organisation d'un évènement majeur avec l'*Open days/European week of Regions and Cities*;
6. mise en place du *Committee of the Regions'Europe 2020 Monitoring Platform* sur l'implication du Comité en matière de Stratégie Europe 2020 ;
7. poursuite du *Lisbon Monitoring Platfom* (sur l'impact territorial du traité de Lisbonne) ;
8. renforcement du dialogue sur la croissance durable et l'emploi ;
9. poursuite des travaux avec les membres du *Subsidiarity monitoring Network* ;
10. appui au *European Grouping of Territorial Cooperation* (EGTC);
11. actions diverses de communication, organisation de forums et d'activités de sensibilisation sur le thème de la territorialité et de la subsidiarité (dont deux meetings extérieurs à Valladolid et Anvers).

Pour connaître en détail l'exécution budgétaire des dépenses de la section VII du budget, se reporter au Rapport annuel d'activités 2010 du CdR.

Décharge 2010: budget général UE, Comité des régions

2011/2207(DEC) - 10/05/2012 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Comité des Régions pour l'exercice 2010.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2012/557/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2010, section VII - Comité des régions.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 318 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au secrétaire général du Comité des régions sur l'exécution du budget du Comité pour l'exercice 2010.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 10 mai 2012 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 10 mai 2012).